

DEL 14.02.2014-013 : Adhésion à l'établissement public administratif d'ingénierie locale

Vu l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Département, des Communes et des établissements publics de coopération intercommunale peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil général en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif et approuvant les statuts de la future structure.

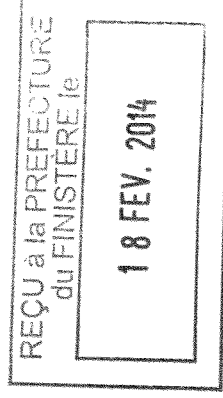
Après avoir pris connaissance des statuts et des conditions d'adhésion propres à ce futur établissement public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

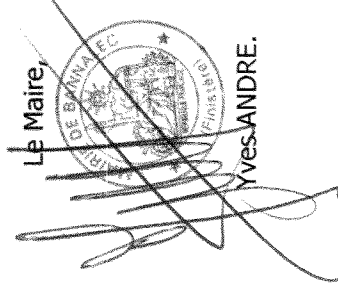
Décide,

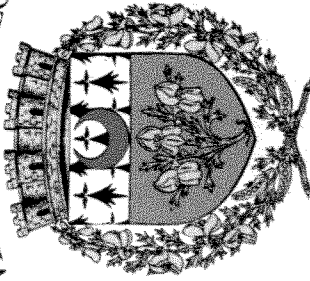
- **d'approuver** les conditions de création d'un tel établissement public ainsi que ses statuts adoptés par son conseil d'administration
- **d'adhérer** à cet établissement public
- **d'approuver** le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de cinquante centimes d'euros par habitant DGF, et d'inscrire cette dépense au budget étant entendu que le montant annuel définitif sera fixé par le conseil d'administration de l'établissement public.
- **de désigner** Monsieur Yves André pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'établissement public
- **d'autoriser** le maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Yves ANDRÉ.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2014

L'An deux mil quatorze, le quatorze février, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le six février deux mil quatorze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, M. Guy LE SERGENT, M. Daniel SELLIN, Mme Josiane ANDRÉ, Mme Nicole RIOUAT, M. Marcel JAMBOU, Mme Martine PRIMA, M. Arnaud TAËRON, Mme Marie-France LE COZ, Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, Mme Colette LE BOURHIS, Mme Yveline SINQUIN, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Marie-José TOULLEC, M. Bruno PERRON, Mme Marie-Laure FALCHIER, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Stéphane LE PADAN, M. Christophe LE ROUX, M. Florent HILIOU, M. Jean-François LE ROUX, M. Stéphane LE GUERER.

Etaient absents :

M. Alain JACQUIOT, excusé, qui a donné procuration à Madame Marie-José TOULLEC,
M. Yannick GUERNEC, excusé, qui a donné procuration à Madame Colette LE BOURHIS,
Mme Catherine FAVERIE, excusée, qui a donné procuration à M. Florent HILIOU,
M. Gérard BÉRAUT,
Mme Marie-Renée THIEC.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Christophe LE ROUX, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2013.